

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 juin 2017**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-sept
En exercice : 13	le 02 juin
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 29/05/2017

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, BOURY Marie-France.

Absents – Excusés : MARTINHO Vanessa (procuration à Jean-Marie LAFOSSE), CAUSSAT Thierry (procuration à Guy VICTOR), PICHAYROU Laurence (procuration à Sylvie BRANQUET).

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

29-2017 Définition des besoins-Entretien des locaux de l'école maternelle et primaire (Consultation ménage des locaux scolaires)

30-2017 Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

31-2017 Délibération Lancement procédure DSP (Délégation de service public)

32-2017 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la Commune et Camille DOMINGIE

33-2017 Budget commune – Réalisation d'un emprunt de 80 000€ pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Tour (tranche 2)

34-2017 Délibération relative à la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal pour la création d'une régie de recette pour la vente du carburant du Multiservice.

35-2017 Lotissement Résidence du Pech de Marty-Fixation du prix de vente des cinq lots.

Questions diverses (composition du bureau de vote pour les 11/06//2017 et 18/06/2017)

29-2017 Définition des besoins**Entretien des locaux de l'École Maternelle et Primaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché pour l'entretien des locaux de l'école maternelle et primaire GEORGES BRASSENS attribué à l'Entreprise SAMSIC arrive à son terme le 31/08/2017 et par conséquent il précise qu'il est nécessaire de faire une consultation conformément au Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit la définition préalable du besoin à satisfaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que le besoin en Marché Public est le suivant :

<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel du Marché HT</u>	<u>Durée</u>	<u>Procédure</u>	<u>Type</u>
Entretien des locaux de l'École Maternelle et Primaire	48 000 €	3ans	Adaptée article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics	Services

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017

30-2017 Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 mai 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

31-2017 Délibération Lancement procédure DSP (Délégation de service public)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis à l'assemblée présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18, L 1413-1 et L 2121-29,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 31 juillet 2014 par lequel la commune a confié à Madame Camille DOMINGIE à compter du 01 septembre 2014 et pour une durée de trois ans la gestion du Multiservice et de la station-service arrivant à échéance le 31 août 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2017 créant la commission de délégation de service public,

Considérant que le service dont il est proposé la délégation a pour objet la gestion d'un multiservice et d'une station service,

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes : gestion par voie d'affermage, contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale distincte ou physique la gestion d'un service public. Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques et périls.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Propose d'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion du multiservice et de la station service,

Autorise le Maire à procéder au lancement de la procédure de mise en concurrence selon les articles susvisés du Code Général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 et de son décret d'application n°2016-86 tous deux relatifs aux concessions.

A l'issue de la remise des offres, la commission de DSP procède à l'ouverture des plis et émet un avis sur la candidature à retenir. M le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint,

Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multiservice et de la station service, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,

Approuve la durée de la délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

Autorise Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26-2017, même objet.

32-2017 : Avenant n°1 au contrat d'affermage du 31.07.2014

Vu le rapport de Monsieur le Maire par lequel il expose ce qui suit :

Le contrat d'affermage entre la commune de HAUTEVILLE LA TOUR et Madame Camille DOMINGIE pour l'exploitation du commerce Multiservice (épicerie-bar) et de la Station-service arrive à son terme le **31/08/2017**.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de mise en concurrence pour la gestion par délégation de service public du Multiservice et de la Station-service.

Compte tenu des délais de la procédure de DSP : Publicité et phase de négociation avec les candidats.

Vu l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans l'intérêt général de la population et afin de maintenir ce service de proximité :

- de prolonger la délégation de service public jusqu'au **30 novembre 2017 inclus**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 inclus le contrat de délégation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

33-2017 BUDGET COMMUNE-Réalisation d'un emprunt de 80 000€ pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Tour (tranche 2).

M le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt de 80 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 80 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 80 000, 00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,05%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 250,00 EUR
-------------------------	--------------

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

34-2017 Délibération relative à la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal pour la création d'une régie de recette pour la vente du carburant du Multiservice.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire propose que lui soit déléguée la compétence de créer, modifier ou supprimer une régie comptable nécessaire à l'encaissement des recettes de la vente du carburant du multiservice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- créer, modifier ou supprimer une régie comptable nécessaire à l'encaissement des recettes de la vente du carburant du multiservice d'Hautefage la Tour.

35-2017 Lotissement Résidence du Pech de Marty-Fixation du prix de vente des cinq lots

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer le prix de vente des lots composant le lotissement de la Résidence du Pech de Marty.

La superficie de chaque lot est de 1008 m², avec un accès direct à la voie communale n°538. Les travaux de viabilisation sont terminés mise à part les plantations prévus dans le programme des travaux du permis d'aménager, pièce PA8a, article 4.

Cependant Monsieur le Maire fait part aux conseillers de son inquiétude si ces plantations étaient réalisées avant les travaux de construction de chaque lot.

Il pense que lors du terrassement et de la mise en œuvre des fondations, ces plantations pourraient entraver la circulation des engins de chantiers sur les terrains et être par la même occasion endommagées, voire détruites.

Il propose donc de surseoir à ces travaux et propose qu'ils soient réalisés après les travaux de terrassement et de mise en œuvre des fondations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Décide que les travaux prévus au programme des travaux à l'article 4 /plantations et espaces verts seront différés, la commune les réalisera ultérieurement à la vente de chaque lot une fois que les travaux de terrassement et de mise en œuvre des fondations seront effectués.

- Fixe le prix de vente de chaque lot à vingt quatre mille euros (24000,00 €), les droits d'enregistrements étant supportés par les acquéreurs.
- Dit que l'acquéreur devra passer un sous-seing à l'étude de Maître Laurent SIGAL, Notaire à Laroque Timbaut et précise que l'acte de vente sera signé dès l'accord du permis de construire.
- Donne pouvoir à Monsieur Guy Victor et à Monsieur Jean-Marie Lafosse (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire), de toutes les formalités administratives nécessaires et pour la signature des actes de vente des cinq lots énumérés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21-2017 du 03/03/2017, même objet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°29-2017 au n°35-2017.

**Le Maire,
Guy VICTOR**